

Le 05 mai 2026

ARRETE N° 2026/140

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le département de La Sarthe, représenté par monsieur Jérôme VERRON, concernant des travaux de travaux de renouvellement d'enrobés réalisés par l'entreprise COLAS, sur la RD 304 de l'entrée d'agglomération, côté La Milesse, jusqu'au giratoire avec la rue des Myosotis, les 18 et 19 mai 2026 de jour et de nuit,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation de la RD 304 sera réglementée par un alternat manuel de jour, les 19 et 19 mai 2026, de 8 heures à 20 heures, et en route barrée avec déviation, de 20 heures à 6 heures.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation pour les automobilistes venant du Mans sera mis en place via la rue de la Paille pour rejoindre La Milesse.

Article 3 :

Un itinéraire de déviation pour les automobilistes venant de la Milesse sera mis en place via la rue de La Milesse.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

0 6 MAI 2026

Le Maire,
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr